



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-031 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guzières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

**Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

# ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, SANTE MISSION DE COORDINATION-MEDIATION DEPARTEMENTALE EN VUE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE EN GIRONDE : CONVENTION DE GROUPEMENT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ 2024- 2026

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali, en l'absence de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'Action sociale d'intérêt communautaire, de la santé et des gens du voyage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la gestion de la coordination / médiation des grands passages estivaux de voyageurs sur l'ensemble de la Gironde est confiée par les services de la Préfecture à un prestataire externe, depuis 2012 ;

Considérant que cette mission, financée par l'État, le Conseil Départemental et les EPCI compétents en matière d'aire de grand passage, a pris fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'au regard de la réussite de cette mission, Monsieur le Préfet de la Gironde souhaite renouveler ce principe et lancer un nouvel appel d'offres en vue de la passation d'un marché public pour la mission de coordination-médiation départementale pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues par la convention de groupement ;

Considérant que la participation financière prévisionnelle demandée à la Communauté d'agglomération du Libournais est estimée à un montant de 2 889 € TTC par an sachant que ce montant est susceptible de varier lors de la notification du marché ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt de cette mission et d'une nécessaire solidarité de l'ensemble des territoires sur ce sujet,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention de groupement 2024 – 2026 et tous les documents afférents,
- verser la participation financière de La Cali pour les 3 années, sur présentation de la facture du prestataire.

Imputation budgétaire :

Chapitre 65 – compte 657381 - service gestionnaire et destinataire AGP1 - fonction 428

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
Fait à Libourne *16 février 2024*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,  
Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_031-DE



## **CONVENTION DE GROUPEMENT**

**en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination  
départementale des grands passages estivaux des gens du voyage**

**VU** Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative publique

Entre les soussignés,

**L'Etat,**

**représenté par** : Monsieur Étienne Guyot, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde,

**Le Conseil Départemental de la Gironde,**

**représenté par** : Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président,

**Bordeaux Métropole,**

**représentée par** : Monsieur Alain Anziani, Président,

**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,**

**représentée par** : Monsieur Bruno Lafon, Président,

**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,**

**représentée par** : Madame Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente,

**La Communauté d'Agglomération du Libournais,**

**représentée par** : Monsieur Philippe Buisson, Président,

**La Communauté de communes de Médoc Cœur de Presqu'île,**

**représentée par** : Monsieur Jean-Marie Féron, Président,

**La Communauté de communes La Médullienne,**

**représentée par** : Monsieur Christian Lagarde, Président,

**La Communauté de communes de Médoc Atlantique,**

**représentée par** : Monsieur Xavier Pintat, Président,

**La Communauté de communes du Sud Gironde,**

**représentée par** : Monsieur Jérôme Guillem, Président,

**La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,**

**représentée par** : Monsieur Francis Zaghet, Président,

**La Communauté de communes du Bazadais,**

**représentée par** : Madame Nicole Coustet, Présidente,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Les parties décident de conclure, en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure adaptée pour la mission de coordination-médiation des grands passages estivaux des gens du voyage en Gironde.

**Article 2 : Désignation et missions du coordonnateur du groupement**

Les parties désignent le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde, comme coordonnateur du groupement, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Le coordonnateur du groupement est chargé :

- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer la mise en œuvre des procédures de consultation des entreprises ;
- de centraliser les éléments nécessaires à la conclusion du marché à procédure adaptée;
- de signer et de notifier le marché à procédure adaptée;
- de signer et de notifier tout acte modifiant le marché à procédure adaptée;
- d'assurer la résolution des contentieux en cas de litiges importants.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché est le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé du suivi et de l'exécution du marché à procédure adaptée jusqu'à sa phase finale de bilan.

### **Article 3 : Obligations des parties**

Toutes les parties sont tenues de répondre aux obligations du prestataire telles que définies dans le marché à procédure adaptée (CCTP).

Les parties s'engagent à régler chacune au prestataire la part du marché lui revenant telle que définie dans l'annexe I à la présente convention. Les montants affichés dans l'annexe I tiennent compte des nouvelles prescriptions en aires de grand passage du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2019, ainsi que du poids démographique de l'EPCI.

Ces montants sont prévisionnels et sont susceptibles de varier lors de la notification du marché.

### **Article 4 : Modalités pratiques**

Le coordonnateur est chargé de rédiger le marché à procédure adaptée.

Le coordonnateur établit l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation commun à tous les membres du groupement.

La commission d'ouverture des plis compétente sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres.

Le coordonnateur est chargé d'informer les entreprises non retenues. A l'issue du délai légal, le marché à procédure adaptée sera signé et notifié par le coordonnateur, représentant du pouvoir adjudicateur

### **Article 5 : Exécution du marché**

Le marché sera exécutoire dès sa notification au prestataire.

Chaque partie traite à son niveau et selon ses propres procédures les litiges mineurs rencontrés dans l'exécution du marché.

### **Article 6 : Contentieux, indemnité du titulaire**

Chaque partie saisit le coordonnateur du groupement des cas de manquements graves et répétés du prestataire à ses obligations contractuelles. Le coordonnateur du groupement se charge d'intervenir auprès du titulaire afin qu'il respecte ses obligations contractuelles.

Lorsque cette procédure n'aboutit pas, ou de façon insuffisante, le coordonnateur du groupement peut engager une procédure contentieuse à l'endroit du titulaire.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (période 2024-2026) courant de sa date de conclusion à la date à laquelle le marché aura cessé ses effets, quelle que soit la nature de ces effets.

### **Article 8 : Engagement des parties**

La signature de la présente convention vaut engagement de chacune des parties mentionnées à l'article 3 de la présente convention (relatives à la participation des membres du groupement définie dans le CCTP et à leur contribution financière citée dans l'annexe 1 de la convention) et à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 .

### **Article 9 : Avenants et diffusion**

La présente convention n'est modifiable que par avenant. Dans le cas d'une modification sans impact financier pour les membres du groupement, l'avenant pourra être approuvé par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas d'une modification ayant un impact financier pour les membres du groupement, l'avenant pourra être approuvé par l'ensemble des parties.

Le coordonnateur du groupement conserve l'exemplaire original de la présente convention et en transmet une copie à chacune des autres parties.

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine Préfet de Gironde Coordonnateur du groupement de commande  Étienne Guyot	Le Président du Conseil Départemental de la Gironde  Jean-Luc Gleyze
Le Président de Bordeaux-Métropole  Alain Anziani	La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  Marie-Hélène Des Esgaulx
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais  Philippe Buisson	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  Bruno Lafon
Le Président de la Communauté de communes La Médullienne  Christian Lagarde	Le Président de la Communauté de communes de Médoc Cœur de Presqu'île  Jean-Marie Féron
Le Président de la Communauté de Communes de Médoc Atlantique  Xavier Pintat	Le Président de la Communauté de communes du Sud Gironde  Jérôme Guillem
Le Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde  Francis Zaghet	La Présidente de la Communauté de communes du Bazadais  Nicole Coustet